La Kanzlei

Réduction de consommation d’énergie en Allemagne

Gesellschaftsrecht



Dr. Christophe Kühl

A compter du 1er septembre 2022, un nouveau décret visant à réduire la consommation d’énergie est entré en vigueur. Voici les points importants touchant les entreprises :

1. **Eclairage de bâtiments ou de monuments historiques**

L'éclairage de bâtiments ou de monuments depuis l'extérieur est interdit, à l'exception des éclairages de sécurité et de secours. Sont en outre exclus les éclairages de courte durée lors de manifestations culturelles et de fêtes populaires. Si l'éclairage sert à la sécurité routière ou est nécessaire pour prévenir d'autres dangers, il peut être allumé.

1. **Portes de magasins et systèmes d'entrée dans les commerces de détail**

Dans les magasins chauffés, les portes des magasins et les systèmes d'entrée dont l'ouverture entraîne une perte de chaleur de chauffage ne doivent plus rester ouvertes en permanence. Des exceptions s'appliquent uniquement si l'entrée ou la sortie en question doit être maintenue ouverte pour pouvoir servir de voie d'évacuation.

1. **Restriction d'utilisation des installations publicitaires éclairées**

L'utilisation **d'installations publicitaires** éclairées ou émettant de la lumière n'est plus autorisée de 22 heures à 16 heures le lendemain. Cette disposition ne s'applique pas si l'éclairage est nécessaire au maintien de la sécurité routière ou à la prévention d'autres dangers et ne peut pas être remplacée à court terme par d'autres mesures. Les supports publicitaires éclairés sur les abris pour passagers (ou abris d'attente), les points d'arrêt et les passages souterrains ferroviaires font exception.

Dans un premier temps, le décret a été interprété comme signifiant que l'interdiction d'éclairage doit également s'appliquer aux **vitrines des magasins**. Cependant, un porte-parole du ministère de

l'Économie a précisé le lendemain de la décision du cabinet que : "Les vitrines et l'éclairage public ne sont pas concernés par les décrets sur les économies d'énergie adoptés hier par le cabinet, mais plutôt les panneaux publicitaires éclairés". Les exigences en matière de sécurité dans les centres-villes sont ainsi prises en compte, puisque les rues et les vitrines restent éclairées.

1. **Valeurs minimales de la température de l'air pour les locaux de travail dans les lieux de travail**

Le décret n'impose pas de réduire la température ambiante dans les bureaux, par exemple. Selon le ministère, les entreprises pourront toutefois, en toute sécurité juridique, chauffer moins. Le décret du gouvernement fédéral stipule concrètement que les températures maximales (19^{0}) fixées pour les locaux de travail des bâtiments publics s'appliquent comme température minimale dans les locaux à usage commercial.

2022-09-01

Qivive
Rechtsanwalts GmbH

qivive.com

Köln[D]
Konrad-Adenauer-Ufer 71
D – 50668 Köln
T + 49 (0) 221 139 96 96 - 0
F + 49 (0) 221 139 96 96 - 69
koeln@qivive.com

Paris[F]
50 avenue Marceau
F – 75008 Paris
T + 33 (0) 1 81 51 65 58
F + 33 (0) 1 81 51 65 59
paris@qivive.com

Lyon[F]
4 Pl. Amédée Bonnet
F – 69002 Lyon
T + 33 (0) 4 27 46 51 50
F + 33 (0) 4 27 46 51 51
lyon@qivive.com

Strasbourg[F]
10 Pl. Gutenberg
F – 67000 Straßburg
T + 33 (0) 3 92 12 02 20
F + 33 (0) 3 92 12 02 21
strasbourg@qivive.com